

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U. 87/1

Objet

Z.A.E.C.  
ALIÉNATION DE TERRAIN  
À M. MARTIN.

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le six février

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - JAP - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la séance a été réouverte à 20 H 30.

M. le rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 Janvier 1986, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de M. MARTIN Bernard, payasagiste, un terrain de 1.400m<sup>2</sup> sis rue Denis Papin moyennant le prix unitaire de 42 F. H.T. le m<sup>2</sup>.

REQU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

16. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

16.FEV.1987

RECUE A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHFORT, LE



Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre Mm. Les Membres présents  
PR EXTRAIT CONFORME  
En le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué  
R. DAUZAT

- d'autoriser Me DUFOR, Notaire, à proroger l'acquisition du terrain par M. MARRIGN jusqu'au 30 juin 1987 étant précisé que le versement des fonds doit être impérativement effectué avant cette date.  
- de fixer le prix de vente conformément à la délibération du 28 Mars 1986 à CANTONNÉE DEUX FRANCS H.T. Le même canvé (52F.) soit une somme globale de SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENTIS FRANCS H.T. (72.800F. H.T.) étant précisé qu'en cas de désaccord de l'acquéreur, le terrain sera remis en vente.  
- de reprendre la jouissance du terrain dans le cas où les alignés susvisés ne seraient pas respectés d'une part, et si M. MARRIGN n'est pas en mesure de présenter dans les délais les meilleurs les garanties d'un établissement bancaire lui assurant les prêts.

DECISE :

Qu'il l'exposé de M. le rapporteur,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1986  
Vu la lecture de Me DUFOR Notaire à ROXAN en date du 5 janvier 1987

LE CONSEIL MUNICIPAL

à la suite de délibérations antérieures par lesquelles il a été décidé de ne pas  
provoit, M. MARRIGN entreprend la création d'une nouvelle activité à compter du  
1er février 1987 et sollicite l'accord de la Ville pour proroger de six (6)  
mois le délai de réalisation de la vente.  
La délibération du 28 Mars 1986, fixant le prix des terrains en Z.A.E.C. à 52F.  
H.T. le m2, doit par conséquent être prise en considération, compte-tenu des  
retards apportés à la régularisation de l'affaire.

ABEL-HENRI DUFOUR - COT DENAT - MATRICE !UREL

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

29. RUE GAMBETTA - 17200 ROYAN

TEL. 46.36.46.88  
(LIGNES MULTIPLES)

C. C. P. BORDEAUX 2046-70 L

COORDONNÉES :

S. C. R. DUFOUR - 17200 ROYAN

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

OUVERTE DE 9 H. A 12 H. ET 14 H. A 17 H.

VIREF. CB/EN

NIREF.



Monsieur le Député Mairie  
Mairie  
17200 ROYAN

*M. Bellat*

ROYAN, LE 5 janvier 1986

Monsieur le Député Maire,

Monsieur MARTIN, qui s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.400 M2, au lieudit Derrière le Pont, pour le prix de 58.800 francs, vous demande s'il était possible de proroger son acquisition de six mois environ.

En effet ce dernier a eu de nombreuses difficultés, son père étant décédé le 25 mai dernier, sa mère n'a pas voulu continuer l'entreprise de paysagiste qu'il exploitait et par ce fait tout le personnel a été licencié y compris M. MARTIN, votre acquéreur.

Celui-ci entreprend la création d'une entreprise, dont le commencement doit avoir lieu le 1er février prochain et pour cela il doit réunir des capitaux.

En conséquence je vous saurais gré de bien vouloir prendre sa demande en considération et me tenir informé de votre décision.

Vous en remerciant à l'avance,

Veillez agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de ma haute considération.

*Bellat*  
16.FEV.1987  
APPLICATION DES POUVOIRS  
M. le Maire